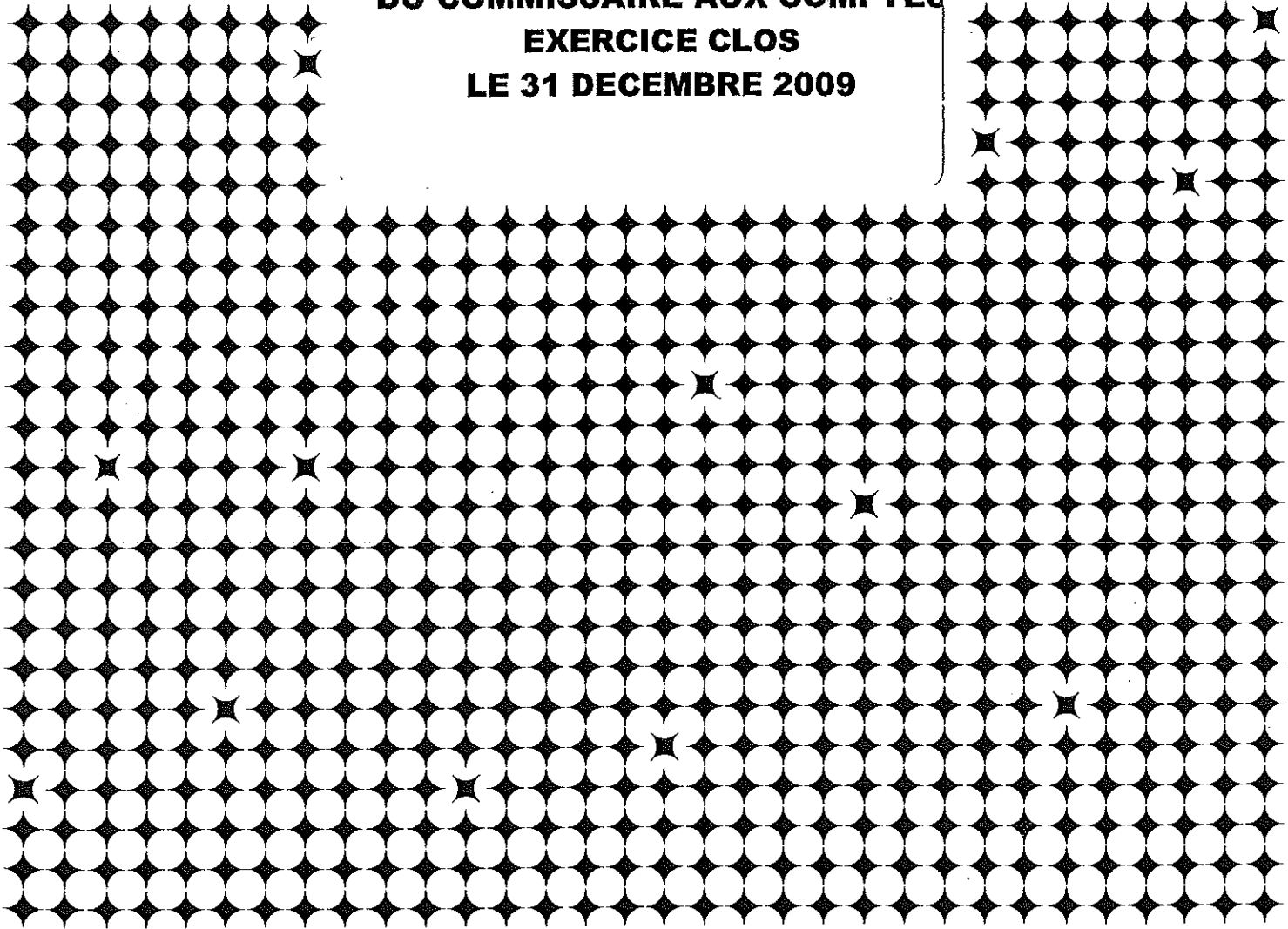


AVEC VOUS SUR LE BON CHEMIN

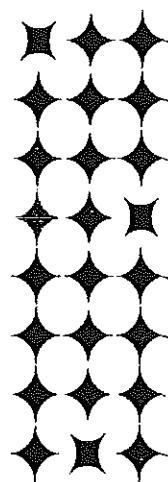
Cofides-l'Audit

**A.N.P.A.A.
RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2009**



AVEC VOUS SUR LE BON CHEMIN

Cofides-l'Audit



**Association Nationale de Prévention en
Alcoologie et Addictologie**

**20 rue Saint Fiacre
75002 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

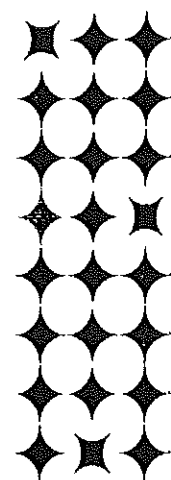
10, avenue Aristide Briand
39000 Lons le Saunier
Tél 03 84 24 09 12 – Fax 03 84 24 78 16

4, rue des Bouvreuils
BP 24102 – 25114 Baume les Dames Cedex
Tél 03 81 84 49 13 – Fax 03 81 84 31 23

Société A Responsabilité Limitée au capital de 16 000 euros – RCS Lons le Saunier B 443 160 817 – Siret 443 160 817 00021 – APE 741C

www.cofides.fr

Association Nationale de Prévention
en Alcoologie et Addictologie
20 rue Saint Fiacre
75002 PARIS



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1 de l'annexe concernant le contentieux à propos de l'application de la convention collective sur les congés trimestriels :

- les comptes annuels comprennent une provision pour risque d'un montant de 15 629 967 € correspondant à une évaluation du coût des droits à congés trimestriels de l'ensemble des salariés employés durant la période de juillet 2004 à décembre 2009. Cette évaluation est basée sur la valeur du point à la date du 31/12/2009 (3.72) et sur un taux de charges sociales et fiscale de 58%.
- le Conseil d'Administration de l'ANPAA a décidé lors de sa réunion du 27 mars 2010 d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales pour analyser la réalité passée depuis le 01/07/2004.

II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous n'avons pas d'élément particulier à porter à votre connaissance.

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives, notamment celles fournies dans la note 1 de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérfications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lons-le-Saunier, le 16 juin 2010

Pour CORDÈS L'AUDIT,
Josephine Poer
Commissaire aux Comptes

